



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-061

PUBLIÉ LE 25 MAI 2016

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-25-001 - Arrêté préfectoral n°66-16 autorisant l'épreuve "39ème Rallye Ain-Jura" (6 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-25-001

Arrêté préfectoral n°66-16 autorisant l'épreuve "39ème
Rallye Ain-Jura"



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation
Section épreuves sportives

Arrêté d'autorisation n° 66-16

Arrêté préfectoral autorisant l'épreuve « 39ème Rallye Ain-Jura »

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2212-1 et L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 421-8, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu la demande, modifiée et complétée, présentée par Monsieur Hervé BESSON, président de l'ESA ESCA Plastics Vallée aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser, **les vendredi 27 et samedi 28 mai 2016**, le 39ème Rallye Ain-Jura et 10ème VHC ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique et de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

Vu le règlement fédéral, le règlement particulier de la manifestation et le permis d'organisation délivré le 15 mars 2016 sous le numéro **254** par la fédération française du sport automobile (FFSA), ainsi que les règles techniques et de sécurité (RTS) ;

Vu l'attestation de police d'assurance du 19 février 2016, souscrite auprès de la compagnie Gan Assurances, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur pour l'épreuve conformément au code du sport,

Vu l'avis de la sous-préfète de Nantua, du commandant du groupement départemental de gendarmerie, du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, du directeur départemental des territoires de l'Ain, de la directrice de la cohésion sociale de l'Ain, du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, du SAMU de l'Ain, du président du conseil départemental de l'Ain, des maires des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, réunie le 20 mai 2016 ;

Considérant l'organisation d'un match de rugby (Top 14) au stade Mathon à Oyonnax, le samedi 28 mai à 20h45 et qu'il importe d'adopter des mesures spéciales propres à assurer la sécurité du Rallye Ain-Jura et du public se rendant au stade Mathon ;

Considérant que l'emprunt de l'autoroute A404 pour son seul contournement de la ville d'Oyonnax et pour le dernier retour en parcours de liaison, dans le respect strict du code de la route, est de nature à augmenter les conditions de sécurité pour les participants et les tiers ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation de l'épreuve :

Le président de l'ASA ESCA Plastics Vallée est autorisé à organiser le « 39ème Rallye Ain-Jura » les 27 et 28 mai 2016 sur un parcours traversant les communes de Oyonnax, Echallon, Belleydoux, Giron, Charix, Apremont, Le Poizat, Le Petit-Abergement, Le Grand-Abergement, Les Neyrolles, Brénod, comportant huit épreuves spéciales chronométrées (ES) selon le détail suivant et l'itinéraire horaire joint en annexe :

Vendredi 27 mai 2016 :

Étape 1, section 1 :

ES 1 : Lac Genin : longueur 7,68 km / départ 1ère voiture 21h33 / 150ème voiture 00h17

ES 2 : Charix-Apremont : longueur 6,20 km / départ 1ère voiture 21h51 / 150ème voiture 00h35

Samedi 28 mai 2016 :

Étape 2, section 2 :

ES 3 : chemin de la Guerre-Giron : longueur 21,26 km / départ 1ère voiture 9h48 / 150ème voiture 12h32

ES 4 : Le Poizat-Lachat-Brénod : longueur 23,47 km / départ 1ère voiture 10h41 / 150ème voiture 13h25

Étape 2 section 3 :

ES 5 : chemin de la Guerre-Giron : longueur 21,26 km / départ 1ère voiture 13h39 / 150ème voiture 16h23,

ES 6 : Le Poizat-Lachat-Brénod : longueur 23,47 km / départ 1ère voiture 14h32 / 150ème voiture 17h16,

Étape 2, section 4 :

ES 7 : chemin de la Guerre-Giron : longueur 21,26 km / départ 1ère voiture 17h10 / 150ème voiture 19h54

ES 8 : Le Poizat-Lachat-Brénod : longueur 23,47 km / départ 1ère voiture 18h03 / 150ème voiture 20h47

L'ASA ESCA Plastics Vallée, représentée par Monsieur Hervé BESSON, son président, est chargée, en sa qualité d'organisateur technique, de veiller au respect des règles techniques et de sécurité ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

Avant le départ de chaque épreuve spéciale, Monsieur Christophe MORIZOT, ayant reçu pouvoir de l'organisateur technique, transmettra en préfecture, par télécopie (04 74 32 30 95) ou mail (pref-manifestations-sportives@ain.gouv.fr) l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions du présent arrêté, dûment datée et signée.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne sont plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement de la manifestation.

Le directeur de course prendra également toute décision pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies, notamment en cas de présence de public en dehors des zones autorisées.

Avant le départ de l'épreuve, le directeur de course et l'organisateur technique rappelleront à l'ensemble des commissaires de route et agents de sécurité leurs obligations en matière de sécurité du public.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement :

a) Sur le **parcours de liaison**, les concurrents sont tenus de respecter strictement le code de la route.

Le samedi 28 mai 2016, par dérogation à l'article R.421-8 du code de la route, les concurrents emprunteront l'autoroute A404, de l'entrée 10 (Bellignat) à la sortie 11 (Oyonnax) pour le dernier retour au Parc Coureur situé à Valexpo (étape 2 – Section 4)

b) Sur le parcours des **épreuves spéciales** la circulation est réglementée dans les conditions suivantes :

ES n°1 / Lac Genin :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de l'itinéraire de l'ES :

- du vendredi 27 mai 2016 à 19h45 au samedi 28 mai à 1h30,
- sur la totalité du Chemin de la Guerre à Oyonnax (voie communale) jusqu'au lac Genin (arrivée).

ES n°2 / Charix – Apremont :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de l'itinéraire de l'ES :

- du vendredi 27 mai 2016 à 20h00 au samedi 28 mai à 2h00,
- sur la VC13 à Charix (Au départ du Lac Genin) et la RD 95 du PR 6+0000 au PR 7+0500.

ES n°3-5-7 / Chemin de la guerre-Giron :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de l'itinéraire de l'ES :

- le samedi 28 mai 2016, de 8h00 à 21h00, sur :
- le chemin de la Guerre à Oyonnax (voie communale),
- la RD 13, du PR 16+0504 au PR 21+0454
- la VC « La Fluaz », la RD13A du PR 0+0170 au PR 0+0000 et la VC « Sous la Vie du Char » (Echallon)
- la RD 33, de PR 2+0482 au PR 5+0125
- la RD 48, du PR 0+0000 au PR 5+0300

ES n°4-6-8 / Le Poizat – Lachat – Brénod :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de l'itinéraire de l'ES :

- le samedi 28 mai 2016, de 8h45 à 22h00, sur :
- la RD 55C, du PR 0+0000 au PR 6+0155,
- la RD 31F, du PR 2+0000 au PR 6+1024,
- la RD 39, du PR 6+0500 au PR 13+0500,
- la RD 57, du PR 0+0000 au PR 7+0300.

L'organisateur ne pourra s'opposer au passage des véhicules de secours ou des forces de l'ordre, des véhicules des services d'incendie, faisant usage de leurs avertisseurs sonores et lumineux, ainsi qu'aux véhicules d'intervention d'urgence du gaz et de l'électricité, des véhicules gestionnaires des routes. En cas d'intervention de secours à personnes concomitante à l'épreuve, **le CODIS contactera au préalable, le directeur de course par téléphone au 04 74 81 37 59**. Celui-ci prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité du passage de ces véhicules prioritaires par rapport à la course, en interrompant celle-ci le cas échéant.

Article 3 : service d'ordre :

Des commissaires de course licenciés seront positionnés, en nombre suffisant, à tous les emplacements dangereux du parcours, dont les intersections de voies ouvertes à la circulation publique, et à proximité des zones accueillant du public.

Article 4 : Prise en compte du public :

Le public ne pourra assister aux épreuves spéciales chronométrées qu'à l'intérieur des seules zones autorisées, mentionnées au plan de sécurité déposé en préfecture, et annexé au présent arrêté.

Ces zones seront délimitées par de la rubalise verte et protégées dans les conditions prévues par la réglementation fédérale. L'organisateur prendra toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas de public hors des zones autorisées. Celles-ci seront toujours en surplomb de la route ou suffisamment éloignées pour assurer la sécurité conformément au tableau joint par l'organisateur au plan de sécurité. Les zones interdites au public, particulièrement dangereuses, seront signalées par des panneaux et par de la rubalise rouge. Tout obstacle dangereux sera protégé par des bottes de paille.

Les zones de décélération des véhicules, situées entre chaque ligne d'arrivée et chaque point stop, seront signalées par des panneaux et interdites au public.

Les commissaires de course, placés tout au long du parcours, feront respecter ces interdictions et interviendront immédiatement en cas de nécessité. Ils alerteront sans délai le directeur de course et celui-ci devra interrompre aussitôt l'épreuve.

Article 5 : Moyens de secours :

a) secours aux personnes :

L'organisateur devra s'assurer de la présence d'un médecin-chef au PC course, de médecin(s) et d'ambulance(s) sur chaque épreuve spéciale, positionnés et répartis conformément au dossier administratif. Il disposera d'une liaison permanente avec le centre 15 pour le traitement des demandes de secours. Les numéros des lignes fixes seront communiqués au centre d'alerte du CODIS et au SAMU 01 avant le départ de l'épreuve le 27 mai 2016. **En cas d'absence d'un ou de plusieurs médecins au PC course, ou sur les épreuves spéciales, l'épreuve devra être interrompue jusqu'au retour du ou des médecins, ou arrêtée définitivement.**

b) secours incendie :

Des moyens d'extinction de premier secours (extincteurs portatifs à poudre pour feux d'hydrocarbures) en nombre suffisant devront être disposés le long du parcours et sur les parcs de stationnement automobile à la disposition des commissaires licenciés et des personnels chargés de leur fonctionnement.

c) secours mécaniques :

un véhicule de dépannage devra être positionné, prêt à intervenir, sur le parcours de chaque épreuve spéciale chronométrée.

d) moyens d'alerte et d'intervention :

Sur le parcours des épreuves spéciales, une liaison radio devra être assurée entre le départ et l'arrivée. L'organisateur s'assurera, avant le départ de l'épreuve, que les communications radio et téléphoniques permettent une couverture sans zone d'ombre de la totalité du parcours.

Le CTA-CODIS déclenchera les secours adaptés disponibles les plus proches. En cas de nécessité, pendant l'épreuve, l'organisateur devra faire appel aux sapeurs pompiers en composant le « 18 ». L'organisateur fixera alors le lieu de rendez-vous où se rendront les secours. Toutes dispositions devront être prises pour permettre le transport, dans les délais les plus brefs, des blessés vers le centre hospitalier déterminé au cas par cas par le SAMU.

Article 6 : information des usagers et des collectivités :

Des panneaux d'information indiquant les dates et heures de fermeture des routes pour le passage du rallye seront implantés avant l'épreuve pour signaler les itinéraires de déviation et les restrictions de circulation et de stationnement le long des épreuves spéciales. La signalisation sera mise en place au plus tard la veille de l'épreuve. Les opérations de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les riverains seront avisés du passage des épreuves spéciales par l'organisateur, les maires des communes traversées ayant été préalablement informés. Les exploitants agricoles de terrains limitrophes des voies devront être informés afin que toute disposition soit prise pour éviter l'utilisation des voies et la divagation d'animaux.

Sur le parcours des épreuves spéciales, l'organisateur devra mettre en place conformément aux règles techniques et de sécurité (RTS) :

- une signalisation d'interdiction aux extrémités des sections interdites,
- une pré-signalisation des interdictions de circulation aux carrefours des voies de détournement
- une signalisation de jalonnement des itinéraires de déviation en accord avec le service de l'agence routière du Haut-Bugey à Montréal-la-Cluse.

Tous les chemins carrossables ou non, non ouverts à la circulation publique, débouchant sur les voies empruntées par les épreuves spéciales seront barrés au moyen de rubalise rouge ou de grillage de chantier orange sur lequel sera apposée une affiche signalant le rallye automobile.

Une large information sur les contraintes de circulation devra être diffusée aux usagers par voie de presse et de radio.

Il est interdit à tout marchand ambulant de stationner le long des épreuves spéciales et sur tout site à proximité affectant la sécurité du public.

L'organisateur fera circuler avant le départ de chaque épreuve spéciale, un véhicule muni d'un haut parleur pour diffuser toute information relative à la manifestation, en rappelant notamment les règles de sécurité, à l'exclusion de toute publicité. Le jet de tracts, journaux, prospectus objets ou produits quelconques sur la voie publique est interdit.

Article 7 : Constatation des infractions :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice d'autres dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9: Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, les maires des communes concernées, le président de l'association ESCA Plastics Vallée, l'organisateur technique, le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de l'Ain. Une copie sera adressée à la sous-préfète de Nantua, au directeur départemental des territoires de l'Ain, à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, au SAMU de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mai 2016

Le préfet,
Pour le préfet
La secrétaire générale,

signé

Caroline GADOU